

Modalités relatives au tir du grand gibier pour la campagne 2022/2023

1. Chasse et marquage des animaux prélevés avec un bracelet

Pour la chasse du grand gibier : cerfs, chevreuils, daims, mouflons et sangliers, vous devez être en possession d'un permis de chasser **obligatoirement** validé. Pour le grand gibier, seul est autorisé le tir à balle ou le tir à l'arc.

Tout animal prélevé doit être muni d'un bracelet de marquage spécifique apposé sur le lieu même du prélèvement avant le déplacement de l'animal.

Le bracelet est en plastique souple, marque Chevillot, **couleur rouge** pour la saison 2022/2023. Il porte les indications réglementaires : année, espèce, sexe, indicatif du département et un numéro de référence. Le bracelet, lors de son utilisation, sera daté en enlevant les languettes correspondant au mois et au jour du tir.

Les deux languettes de l'extrémité du bracelet doivent être utilisées pour permettre la traçabilité des trophées en vue de la prochaine exposition de trophées.

Lors du prélèvement d'un animal, il faudra donc :

- Dater le bracelet par l'enlèvement des languettes correspondant au mois et au jour du tir,
- Fixer le bracelet à une patte arrière de l'animal, entre l'os et le tendon.

Bracelets relatifs aux animaux soumis au plan de chasse :

CEM1 : Cerf mâle de plus d'un an, sans empaumure. (cf. SDGC51 et site www.fdc51.com)

CEM2 : Cerf mâle de plus d'un an, avec empaumure. (cf. SDGC51 et site www.fdc51.com)

CEM : Cerf mâle boisé du daguet au cerf à double empaumure. (cf. SDGC51 et site www.fdc51.com)

JCB : Jeune Cerf ou Biche : faon mâle ou femelle, biche et cerf daguet. (cf. SDGC51 et site www.fdc51.com)

CEF : Biche de plus d'un an.

CEJI : Cerf mâle ou femelle de moins d'un an. (Faon)

CHI : Chevreuil des deux sexes et de tout âge.

DAI : Daim indéterminé.

MO : Mouflon indéterminé.

SAIPC : Sanglier en plan de chasse ou en plan de gestion.

SAI HPC : Sanglier hors plan de chasse, (**uniquement pour zone non soumise à plan de chasse ou à plan de gestion**).

Les dépositaires de bracelets SAI HPC (hors plan de chasse uniquement)

ARMES ET PASSION à La Veuve

BRASSERIE DE LA BASILIQUE à l'Épine

DECATHLON Reims-Cormontreuil

DURAND Christophe à Villiers-aux-Corneilles

JARDINERIE ANIMALIERE - E. LECLERC à Vitry-le-François

RESTAURANT-BAR-PRESSE MAVEL à Gaye

ASSOCIATION DES BELLES PERDRIX à Villers le Château

RADET Philippe à Haussimont

2. Contrôle du plan de chasse

La notification d'attribution de plan de chasse désigne la qualité et la quantité des animaux à prélever, toute infraction fera l'objet de poursuites et l'animal irrégulièrement tué pourra être saisi.

Nous rappelons aux détenteurs de plusieurs plans de chasse qu'il est interdit d'utiliser, sur un territoire donné, les bracelets destinés à un autre territoire.

Pour chaque cerf mâle bagué CEM, CEM1, CEM2, le trophée devra être présenté au siège de l'Office Français de la Biodiversité ou à un lieutenant de l'ouvèterie.

Pour les forêts domaniales ou soumises au régime forestier : à l'agent de l'Office National des Forêts du secteur. Ceci dans un délai maximum d'une semaine après le prélèvement. Un constat de tir sera établi par cet agent.

Le détenteur remplira au préalable un constat de tir (document disponible sur le site internet www.fdc51.com) décrivant avec précision l'animal et le soumettra à la signature de l'agent assermenté lors de la présentation du trophée et le détenteur procédera à deux photographies (face et profil) qu'il joindra au constat. La languette prédécoupée du bracelet de prélèvement devra être apposée sur un andouiller et lisible sur une des photographies.

Chaque constat de tir (et ses 2 photos) sera adressé à la FDCM par le détenteur sur adresse mail dédiée.
saisieenligne@fdc51.com

3. Recherche du gibier blessé par les conducteurs UDUCR

La liste des conducteurs agréés UDUCR pour la saison 2022/2023 est disponible sur le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne : www.fdc51.com.

4. Suivi des réalisations des plans de chasse – compte-rendu de réalisation et saisie en ligne

Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte du nombre de gibier prélevé (article R 425-13 du Code de l'Environnement) : Par la saisie en ligne sur le site à disposition <http://portail.logicielschasse.fr/>

Ces comptes-rendus doivent être complétés dans un délai **maximum de 48 heures** suivant le prélèvement, la saisie en ligne tient lieu de compte-rendu annuel.

Le minimum d'animaux à réaliser est spécifié sur la notification d'attribution du plan de chasse. Ce minimum ne constitue pas un plafond à atteindre mais une valeur basse à atteindre. Dans tous les cas vous devez tendre vers la réalisation maximale.

5. Demande d'attribution complémentaire « sanglier »

Concernant le sanglier, en cas de besoin, il est possible de solliciter une réattribution de bracelets en formulant une demande motivée. Celle-ci sera examinée par votre CTL et la Fédération qui statuera.

Pour ce faire, vous voudrez bien nous retourner l'imprimé spécifique disponible en téléchargement sur le site de la FDC : www.fdc51.com, en précisant :

- Le nombre de bracelets attribués d'après la notification individuelle.
- Le nombre de bracelets complémentaires sollicités.
- La motivation de votre demande.

**L'examen des demandes de réajustements en cours de saison n'a lieu qu'une fois par mois.
Les demandes reçues après le 15 de chaque mois seront étudiées le mois suivant.**

6. Réclamations

Elles doivent être motivées et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Marne, dans un délai de 15 jours à compter du jour de la notification d'attribution de plan de chasse ci-jointe. **Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.**

Le Président de la FDC Marne,


Jacky DESBROSSE.